

STATUTS

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSIDUT-INFO

Article 2 - (Objet, Durée)

Cette Association a pour but de promouvoir l'image du Diplôme Universitaire de Technologie, option Informatique. Sa durée est illimitée.

Article 3 - (Siège Social)

Le siège social est fixé :

43, avenue Pierre Curie - 54520 - LAXOU.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - (Composition)

L'Association se compose de :

- a) Membres d'honneur,
- b) Membres bienfaiteurs,
- c) Membres actifs ou adhérents.

Article 5 - (Admission)

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 - (Les membres)

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ont fait des dons substantiels à l'Association.

Sont membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser cent francs.

Article 7 - (Radiations)

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 - (Ressources)

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- b) les subventions de la région,
- c) les dons,
- d) les subventions d'établissements universitaires.

Article 9 - (Conseil d'Administration)

L'Association est dirigée par un conseil de 8 membres élus pour 1 an par l'assemblée générale, les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a) un président,
- b) un vice-président,
- c) un secrétaire,
- d) un trésorier.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10 - (Réunion du Conseil d'Administration)

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11 - (Assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration, si nécessaire.

Article 12 - (Assemblée générale extraordinaire)

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'Association, le président convoque une assemblée générale extraordinaire.

Article 13 - (Quorum)

Pour délibérer valablement, toute assemblée générale doit comprendre au moins la moitié plus un des membres de l'Association.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué une deuxième assemblée une heure plus tard. Cette assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents à l'Assemblée.

Article 14 - (Comptabilité)

Il est tenu au jour le jour une comptabilité-déniers par recettes et par dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matières.

Le rapport annuel et les comptes sont disponibles pour tous les membres de l'Association auprès du conseil.

Article 15 - (Changements, modifications et dissolution)

Le Président doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture du département ou à la Sous-Préfecture de l'arrondissement, où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'Administration ou la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts.

Ces modifications et changements sont, en outre, consignés sur un registre coté.

Les registres de l'Association et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du Commissaire de la République, à lui-même ou à son délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par lui.

La dissolution de l'Association, prononcée par l'assemblée générale, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association.

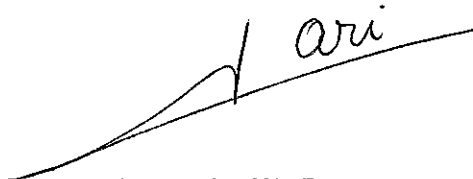
Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 35 de la loi du 14 janvier 1933.

Article 16 - (Règlement intérieur)

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

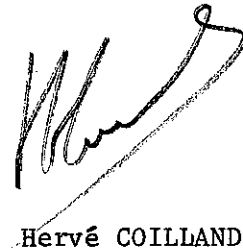
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le Président de l'Association,



Jean-François MARI

Le Vice-Président de l'Association,



Hervé COILLAND